

**Arrêté conjoint temporaire n° 069 ADC NB 24 RD 0800**

Portant réglementation de la circulation routière sur la **RD 800** (DRMI, 066)

**Le Président du Département de l'Ardèche, Le Maire de Arras sur Rhône**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégations de signature au signataire du présent arrêté,

**Vu** la demande de l'entreprise MOLINA TP170 allée de Chantecaille 07340 CHAMPAGNE en date du 11/04/2024,

**Vu** l'avis réputé favorable de M. le Maire de Vion

**Vu** l'avis de M. le Maire de Gervans en date du 26/04/2024

**Vu** l'avis réputé favorable de Mme la Maire de Erôme

**Vu** l'avis réputé favorable de Mme la Maire de Serves sur Rhône

**Vu** l'avis de M. le Directeur des services technique de la mairie de Saint Vallier en date du 26/04/2024

**Vu** l'avis de Mme la Maire de Sarras en date 26/04/2024

**Vu** l'avis de Mme la Préfète de l'Ardèche, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, SRDT en date du 29/04/2024,

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur de la DIRCE représenté par M. Jean-Michel Bain en date du 29/04/2024,

**Vu** l'avis du CTD de Saint Vallier, représenté par M. Mialon Laurent en date du 26/04/2024 .

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux sur la RD 800 du PR 0+000 au PR 0+860 et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Afin de permettre à l'entreprise MOLINA TP de réaliser des travaux de réfection de chaussée, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la **RD 800 entre les PR 0+000 et PR 0+760** en et hors agglomération de **Arras sur Rhône**,

La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite **du lundi 13 mai à 07h30 au vendredi 24 mai à 17h00**

- et sera déviée par l'itinéraire suivant :  
**RD 86 / RD86C Sarras. RN7 St Vallier, Serves sur Rhône, Erôme, Gervans**

### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et par l'entreprise chargée de l'implantation de la déviation, selon le plan de déviation fourni par le demandeur.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

<p><b>Les coordonnées de la personne chargée de ces interventions sont : M. Laurent COLLIER</b> tel : 06 09 79 79 32      mail : <a href="mailto:l.collier@groupecheval.fr">l.collier@groupecheval.fr</a></p>
---

### **Article 3 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

### **Article 6 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche, DRM Territoire Nord
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme à Valence
- M. le Directeur de l'entreprise MOLINA TP 170 Allée de Chantecaille 07340 CHAMPAGNE

DIFFUSION pour information :

- Communes de Arras sur Rhône, Sarras pour l'Ardèche et de Saint Vallier, Serves sur Rhône, Gervans, Erôme, pour le Drôme.
- Mesdames et Messieurs les Conseillers Départementaux du Canton de Sarras.
- Mesdames et Messieurs les Conseillers Départementaux du Canton de St Vallier
- DDT 07 SRDT [ddt-sih-srdt@ardeche.gouv.fr](mailto:ddt-sih-srdt@ardeche.gouv.fr)
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche
- CODIS 26, officier de permanence -235 Route de Montélier – CD 119 – BP 147 26026 Valence Cedex 9
- Région AURA (Service Transports 07 [transports07@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports07@auvergnerhonealpes.fr)).
- Maison du Transport Zi la Motte- Rue Louis Saillant 26800 Portes les Valence [bmacqueron@fntr2607.fr](mailto:bmacqueron@fntr2607.fr)).
- M. le Directeur de la DIRCE
- DREAL

Fait à Privas, le 06/05/2024  
Le Président et par délégation,

*Po*  
Le Directeur des routes et des mobilités *empêché*

Pour le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint des routes et des mobilités

*[Signature]*  
Yann BACCONNIER TORRES

Fait à Arras sur Rhône, le 06/05/2024

Le Maire,



Jean-Marc MOUTON

Le territoire Nord- SO Tournon/Rhône  
DRM/GDP  
Chrono

Affiché au Territoire ...  
Secteur opérationnel de ... le ...

Géo-référence consultable à l'adresse suivante  
[http://geo.geoardeche.fr/portail\\_routes/index.html](http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html)3e



Déviation

Zone chantier